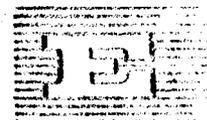


ATIONS UNIES

DOCUMENTS
INDEX UNIT MASTER



ONSEIL
CONOMIQUE
T SOCIAL



APR 22 1953

Distr.
GENERALE

E/CN.6/SR.138
9 avril 1953

ORIGINAL : FRANCAIS

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

Septième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA CENT TRENTE-HUITIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New-York,
le jeudi 26 mars 1953, à 11 heures 10.

SOMMAIRE

- Accès de la femme aux études (E/CN.6/210, E/CN.6/211, E/CN.6/214, E/CN.6/215, E/CN.6/221, E/CN.6/223).

53-08694

197

PRESENTS :

<u>Présidente</u> :	Mlle BERNARDINO	République Dominicaine
<u>Rapporteur</u> :	La Bégum ANWAR AHMED	Pakistan
<u>Membres</u> :	Daw OHN	Birmanie
	Mme GALLO-MULLER	Chili
	Mlle TSENG	Chine
	Mlle MANAS	Cuba
	Mme HAHN	Etats-Unis d'Amérique
	Mme LEFAUCHEUX	France
	Mme GUERY	Haïti
	Mme TABET	Liban
	Mlle YOUNG	Nouvelle-Zélande
	Mlle PELETIER	Pays-Bas
	Mme WASILKOWSKA	Pologne
	Mlle NOVIKOVA	République socialiste soviétique de Biélorussie
	Mme WARDE	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
	Mme POPOVA	Union des Républiques socialistes soviétiques
	Mme SANCHEZ de URDANETA	Venezuela

Egalement présentes :

Mlle FUJITA	Japon
Mme de CALVO	Commission intermédiaire des fermes

Représentantes d'institutions spécialisées :

Mlle FAIRCHILD	Organisation internationale du Travail (OIT)
Mme MYRDAL	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)

Représentantes d'organisations non gouvernementales :Catégorie A :

Mlle SENDER	Confédération internationale des syndicats libres (CISL)
Mlle KAHN	Fédération syndicale mondiale (FSM)
Mme BERKSFORD-FOX	Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies (FMANU)

Catégorie B :

Mme WOODSMALL	Alliance internationale des femmes
Mlle LAGEMANN	Fédération internationale des amies de la jeune fille
Mlle ROBB	Fédération internationale des femmes diplômées des universités
Mme ROITBURD	Ligue internationale des droits de l'homme
Mme EVANS	Comité de liaison des grandes associations internationales féminines
Mme MCGIVERN	Pax Romana
Mme WALSER	Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté
Mlle ZIZAMIA } Mme WEBER }	Union mondiale des organisations féminines catholiques
Mme ANDERSON	Alliance universelle des unions chrétiennes de jeunes filles

Inscrites au registre :

Mlle LA LONDE } Mlle SMITH }	<u>International Federation of Women Lawyers</u> (Fédération internationale des femmes juristes)
---------------------------------	---

Secrétariat :

Mme TENISON-WOODS	Chef de la Section de la condition de la femme
Mme GRINBERG-VINAVER	Secrétaire de la Commission

ACCES DE LA FEMME AUX ETUDES (E/CN.6/210, E/CN.6/211, E/CN.6/214, E/CN.6/215, E/CN.6/221, E/CN.6/223)

Mme NOVIKOVA (République socialiste soviétique de Biélorussie) constate que les documents préparés par le Secrétariat des Nations Unies et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ne présentent pas le problème de l'accès des femmes aux études dans sa totalité. Ce problème, en effet, ne saurait être dissocié de celui de l'accès à l'enseignement, car il ne faut pas oublier que lorsque les masses ouvrières sont tenues à l'écart de celui-ci, la condition des femmes s'en ressent. Or, dans beaucoup de pays, les masses ouvrières, exploitées par des dirigeants plus soucieux de favoriser les intérêts des monopoles que ceux du peuple, vivent sous la menace du chômage et de la misère et sont privées de toutes possibilités d'éducation.

En outre, il existe des restrictions spéciales à l'égard des femmes. Dans certains pays, elles n'ont pas accès à l'enseignement supérieur; en pratique, les écoles professionnelles n'admettent guère que des hommes. On voit, d'après les documents du Secrétariat et de l'UNESCO, que bien souvent les femmes ne peuvent pas faire les études qui leur permettraient d'occuper certains postes dans la banque ou le génie civil par exemple, et que certaines grandes écoles techniques, celles des mines, des arts et manufactures et des colonies entre autres, leur restent fermées.

La situation est encore plus révoltante dans les colonies et les territoires non autonomes. Dans certains d'entre eux, les femmes - comme d'ailleurs la grande majorité de la population - sont illettrées. Il n'existe parfois même pas d'enseignement primaire. Des chiffres officiels montrent que de 1 à 10 pour 100 seulement des enfants d'âge scolaire fréquentent l'école. Dans nombre de territoires, l'enseignement supérieur n'existe pas. Les crédits alloués à l'enseignement sont réduits d'année en année.

Mme Novikova oppose à cet état de choses la situation qui règne dans l'Union des Républiques socialistes soviétiques où l'éducation et le choix d'une carrière sont permis à tous. L'enseignement est gratuit et obligatoire et la population ouvrière et rurale ne compte pas d'analphabètes. Le cycle d'études, qui est actuellement de sept ans, doit être porté à dix ans à l'expiration du plan quinquennal en cours. Le Gouvernement accorde des bourses d'enseignement

supérieur dans les universités et les écoles techniques. Les crédits consacrés à l'enseignement sont passés de 22 milliards de roubles en 1940 à 57,3 milliards en 1951. Vingt-trois mille cinq cents écoles ont été construites depuis la guerre et le nombre des élèves est actuellement de 57 millions. Au cours de l'année 1952, les établissements d'enseignement supérieur ont délivré des diplômes à plus de 22.000 jeunes spécialistes et ont accueilli plus de 375.000 personnes, dont la moitié sont des femmes et des jeunes filles.

La femme soviétique est l'égale de l'homme; elle a librement accès à toutes les formes d'enseignement, y compris l'enseignement spécialisé et supérieur. 42 pour 100 des diplômés sont des femmes. Plus de deux millions et demi de femmes ont fréquenté des instituts scientifiques en 1952. On compte plus d'un million d'institutrices et 42 pour 100 des licenciés en droit sont des femmes.

Les bienfaits de l'éducation ont été étendus aux régions les plus éloignées de l'ancienne Russie tsariste, qui étaient restées particulièrement arriérées. L'analphabétisme y a complètement disparu et les femmes, à l'égal des hommes, ont accès à toutes les formes d'enseignement. Mme Novikova mentionne la République de Kazakstan, en Asie centrale, où l'on compte 42 pour 100 de femmes parmi les diplômés des établissements d'enseignement supérieur.

En Biélorussie, le cycle d'études de sept ans sera, après l'exécution du plan quinquennal en cours, porté à dix ans dans les villes, sinon dans les villages. Le nombre des élèves s'est accru de 393.000 depuis 1945; celui des instituteurs est actuellement de 67.000, soit 11.000 de plus qu'en 1940. Des progrès constants sont accomplis dans le domaine de l'enseignement spécialisé; ainsi, plus de 310.000 personnes sont sorties des écoles d'agriculture depuis la fin de la guerre. Des crédits alloués à l'enseignement ne cessent d'augmenter; ils représentaient 29 pour 100 du budget total en 1940, 34 pour 100 en 1949 et 38,2 pour 100 en 1952. Les universités et les écoles techniques supérieures forment des spécialistes dont le besoin se fait sentir chaque jour davantage. Ces établissements comptent à l'heure actuelle 25.000 étudiants en moyenne et plus de 13.000 étudiants suivent des cours par correspondance. Ces étudiants bénéficient de bourses du Gouvernement.

Le niveau intellectuel des populations soviétiques ne cesse de s'élever, comme l'atteste le nombre croissant des bibliothèques et des musées, par exemple, et il est impossible à quiconque est de bonne foi de ne pas admirer le progrès de la culture et de l'enseignement dans l'Union soviétique.

Mme Novikova signale en outre le développement des établissements extra-scolaires - cercles d'enfants, parcs pour enfants, centres de jeunesse ouvrière, de jeunes artistes etc. ainsi que l'esprit qui y règne : amour de la patrie, amour du peuple et de la paix, respect de tous les autres peuples du monde.

En conclusion, Mme Novikova exprime l'espoir qu'à l'avenir, le Secrétariat sera mieux documenté et que les rapports sur l'accès de la femme aux études dans les différents pays seront plus complets. Elle espère aussi que la Commission continuera à vouloir l'égalité de droits entre l'homme et la femme dans le domaine de l'enseignement.

Mme SANCHEZ de URDANETA (Venezuela) déclare que la Constitution de son pays garantit à la femme le droit à l'enseignement, dans des conditions d'égalité avec l'homme. L'enseignement primaire est gratuit et obligatoire; il dure 6 ans. En outre, le Gouvernement fournit gratuitement les livres de classe. Les filles ont les mêmes programmes que les garçons et étudient en outre l'économie domestique et la puériculture. L'enseignement secondaire et supérieur est le même pour les garçons et les filles. On compte 6.000 écoles au Venezuela. Dix-sept mille sept cents professeurs environ constituent le personnel enseignant et Mme Sanchez de Urdaneta signale à ce propos que le mariage n'est pas, pour la femme un obstacle à cette profession. En 1951-52, 142 millions de belivars ont été alloués à l'enseignement sur un budget total de 1.951.000.000.

Mme TABET (Liban) déclare que si le Liban n'est pas mentionné dans les rapports du Secrétariat et de l'UNESCO, c'est parce que les services statistiques du pays ne sont pas encore au point; elle espère qu'ils le seront en juillet grâce à l'aide de l'UNESCO.

Au Liban, l'égalité est complète entre l'homme et la femme et Mme Tabet est heureuse de pouvoir signaler, par exemple, que le laboratoire des chemins de fer

et le laboratoire de physique de l'Université américaine sont dirigés par des femmes. Les écoles supérieures sont ouvertes aux femmes comme aux hommes. Les femmes universitaires sont nombreuses au Liban et ont fondé une fédération qui est affiliée à la Fédération internationale des femmes diplômées des universités, dont le siège est à Londres.

Mme LEFAUCHEUX (France) désire présenter quelques observations en ce qui concerne l'accès de la femme aux études en France métropolitaine et dans les territoires d'outre-mer.

En France, l'enseignement primaire est obligatoire et gratuit pour tous sans aucune distinction. L'enseignement secondaire n'est pas obligatoire, mais il est gratuit, et la proportion des femmes qui en bénéficient est satisfaisante; en 1950, on comptait en effet environ 45 pour 100 de jeunes filles dans l'enseignement secondaire officiel et 49 pour 100 dans l'enseignement privé. A la même époque, le pourcentage des jeunes filles dans l'enseignement supérieur n'était que de 35 pour 100; cependant, il y a tout lieu de penser qu'au cours des trois dernières années, ce pourcentage a sensiblement augmenté. Enfin, les femmes ont accès aux postes de l'enseignement dans des conditions d'égalité avec les hommes.

Mme Lefauchaux signale en passant que la question de la gratuité de l'enseignement, qui présente une importance capitale, ne lui paraît pas avoir été tout à fait clairement exposée dans les documents qui ont été soumis à la Commission; en effet, ces documents ne permettent pas au lecteur d'avoir une vue d'ensemble de la situation dans les divers pays à cet égard.

Dans les territoires d'outre-mer, la situation paraît beaucoup moins favorable si l'on ne considère que les chiffres absolus. Il ne fait aucun doute que, dans ces territoires, la proportion des femmes qui reçoivent une instruction est encore faible. Sans vouloir exposer en détail les difficultés de tous ordres qui, dans chaque cas, empêchent d'étendre immédiatement l'enseignement à tout le territoire et dont la dispersion de la population sur des superficies très vastes n'est pas la moindre, Mme Lefauchaux précise que le problème essentiel est celui du recrutement des instituteurs. On comprend aisément, pour citer un exemple évidemment particulier, que les instituteurs qui suivent les tribus nomades dans leurs déplacements doivent avoir pour l'enseignement une vocation peu commune.

En outre, si au lieu de considérer les chiffres absolus on étudie la courbe d'augmentation du nombre des enfants et des adolescents qui bénéficient des facilités d'enseignement dans les territoires d'outre-mer, l'impression est très encourageante. En effet, le Gouvernement français a fait des efforts considérables dans ce domaine et a prélevé sur son budget des sommes très importantes pour le développement de l'enseignement dans les territoires dont il a la charge. Il convient de remarquer d'ailleurs que la population féminine a bénéficié de ces efforts, étant donné que les autochtones manifestent maintenant beaucoup moins de réticence à envoyer leurs filles à l'école. C'est là le résultat d'une campagne de propagande qui commence à porter ses fruits.

En ce qui concerne l'enseignement secondaire dans les territoires non métropolitains, Mme Lefaucheux signale que le nombre des lycées et collèges s'accroît très rapidement; il est à peine besoin de dire que l'enseignement secondaire dans ces territoires est gratuit et ouvert à tous les enfants sans distinction de sexe ou d'origine. Contrairement à ce que certaines représentantes ont laissé entendre, l'idée d'opérer une ségrégation parmi les élèves selon leur race ou leur origine n'a jamais effleuré qui que ce soit, ni en France métropolitaine, ni dans les territoires d'outre-mer.

Des progrès sensibles ont été réalisés dans le domaine de l'enseignement supérieur. Il existe à Dakar une université qui offre des cours identiques à ceux des facultés métropolitaines et qui délivrent les mêmes diplômes; la majorité des étudiants qui fréquentent cette université sont des autochtones. En outre, les étudiants autochtones qui viennent terminer leurs études en France même se font de plus en plus nombreux. Enfin, il faut mentionner les écoles coraniques qui dispensent un enseignement spécial réservé aux enfants musulmans et dont le fonctionnement est également assuré par les soins du Gouvernement français.

Dans les territoires de l'Union française pour lesquels le problème de l'enseignement n'incombe plus au Gouvernement français - dans les Etats associés, par exemple - il ressort des renseignements dont on dispose que de grands efforts ont été déployés en faveur de l'éducation des femmes, tant au niveau de l'enseignement primaire et secondaire qu'à celui de l'enseignement de base. Il convient de noter à ce propos qu'au Cambodge, le Ministre de l'éducation nationale est une femme.

Mme Lefaucheur désire maintenant présenter quelques observations à propos de la recommandation n° 34 adoptée par la quatorzième Conférence internationale de l'instruction publique. Cette recommandation, tout à fait satisfaisante à certains égards, contient cependant certains termes que la représentante de la France estime très dangereux. Selon le préambule, la femme doit, en principe, pouvoir, au même titre que l'homme, remplir les fonctions correspondant à ses aptitudes; il y a lieu de se demander ce qu'il faut entendre par les mots "en principe", étant donné que l'égalité doit être établie non seulement en principe, mais encore en pratique. D'autre part, aux termes de la recommandation, la formation générale offerte aux filles doit être égale en valeur à celle dont peuvent bénéficier les garçons, là encore, il s'agit d'une phrase qui prête à équivoque car on ne voit pas très bien si les mots "en valeur" doivent être interprétés dans un sens qualitatif ou dans un sens quantitatif; au reste, il demeure que la femme a droit à une formation, non pas "égale en valeur", à celle de l'homme, mais à une formation identique à celle de l'homme. Enfin, on trouve le membre de phrase suivant: "... compte tenu des différences du développement psycho-physiologique ..." qui peut donner lieu à toutes sortes d'interprétations et permettre de conclure à la nécessité de ne pas prévoir les mêmes facilités d'éducation pour les filles et pour les garçons. Si l'on examine le dispositif de la recommandation, on y trouve des expressions telles que "dans toute la mesure du possible" et une référence à des "branches particulièrement adaptées aux aptitudes féminines". Enfin, on constate une lacune très importante, à savoir l'absence d'un paragraphe qui recommanderait de donner aux femmes la possibilité d'accéder à l'enseignement professionnel dans des conditions d'égalité avec les hommes.

Mme Lefaucheur estime que ce texte est révélateur d'un certain état d'esprit qui doit alerter la Commission de la condition de la femme. La Commission doit veiller à ce que l'on ne puisse utiliser des textes ambigus ou incomplets

pour tourner les principes fondamentaux qui ne peuvent être écartés et elle doit lutter contre cette recommandation, en affirmant une fois encore que les femmes ont le droit de recevoir une éducation identique à celle des hommes sans qu'il soit question d'introduire des nuances restrictives basées sur des facteurs psycho-physiologiques ou sur toute autre considération.

Mlle MANAS (Cuba) estime que l'éducation de la femme, qui est la condition préalable à l'amélioration de sa condition économique, est un problème d'importance capitale. Le point de vue de la délégation de Cuba est bien connu et il suffira de rappeler que cette délégation, au cours de la précédente session, avait chaleureusement appuyé un projet de résolution qui proposait de garantir aux jeunes filles et aux femmes l'accès à la formation professionnelle et à l'apprentissage sous toutes leurs formes. Soucieuse d'éviter que le principe ne soit affaibli, la délégation de Cuba s'était d'ailleurs opposée à ce que le mot "garantir" soit remplacé par le mot "assurer" et elle regrette vivement que ce soit ce dernier mot qui ait été retenu.

Le Gouvernement cubain s'est toujours vivement intéressé au problème de l'enseignement. La Constitution de Cuba prévoit l'enseignement obligatoire et gratuit pour tous, sans aucune distinction, et toute discrimination qui pourrait être opérée dans ce domaine serait sévèrement punie par la loi. Dans les écoles rurales, le matériel scolaire est fourni par le Gouvernement et les élèves reçoivent un déjeuner gratuit. Les manuels scolaires sont les mêmes pour les filles et pour les garçons et l'on inculque aux enfants l'amour de la patrie et des institutions démocratiques en s'efforçant de développer chez eux l'esprit de solidarité.

La femme cubaine a accès à toutes les écoles techniques, commerciales, agricoles ou artistiques, et elle peut choisir la branche dans laquelle elle veut se spécialiser, compte tenu du métier ou de la profession qu'elle désire exercer par la suite. A Cuba, il y a même des techniciennes de l'électricité. Dans les universités - la plus importante étant l'Université centrale de La Havane - l'enseignement est donné gratuitement aux étudiants qui ne disposent pas des ressources nécessaires pour payer les frais de scolarité. Depuis une quinzaine d'années, les femmes qui, auparavant, manifestaient une prédilection pour les lettres, semblent se tourner vers les sciences car le nombre de celles qui fréquentent la faculté des sciences est maintenant plus élevé.

L'attribution des postes dans l'enseignement se fait par voie de concours, auxquels peuvent prendre part librement les femmes comme les hommes. Seule la compétence des candidats est prise en considération et il convient de faire observer à ce propos qu'il y a même une femme professeur à l'Ecole d'architecture de l'Université de La Havane.

En terminant, Mlle Manas déclare que la Commission ne doit ménager aucun effort pour que, dans tous les pays, les femmes aient accès à toutes les formes d'enseignement dans les mêmes conditions que les hommes, non seulement en théorie mais encore en pratique. Elle annonce l'intention de sa délégation de présenter un projet de résolution conjointement avec la France.

Répondant à deux questions de Mme GUERY (Haïti), Mme LEFAUCHEUX (France) précise que ceux des étudiants des territoires français d'outre-mer qui obtiennent une bourse pour venir achever leurs études dans la métropole s'engagent plus ou moins tacitement à retourner dans leur pays d'origine à la fin de leurs études pour y travailler pendant un certain temps; il en est ainsi, dans le cas des jeunes filles africaines ou malgaches qui se spécialisent dans les questions sociales et dont les services sont particulièrement nécessaires dans le pays d'origine. Cependant, d'une manière générale, cette règle n'est pas appliquée de façon très rigoureuse et ceux des étudiants des grandes Ecoles - telles que l'Ecole des mines, l'Ecole des arts et manufactures, l'Ecole des travaux publics, etc. - qui désirent rester dans la métropole peuvent y trouver des situations. Néanmoins, Mme Lefauchaux ne pense pas qu'il y ait perte de substance pour le pays d'origine lorsqu'un étudiant décide de rester dans la métropole.

En ce qui concerne les programmes d'enseignement pour les filles et pour les garçons dans les territoires français d'outre-mer, Mme Lefauchaux déclare qu'en général, les programmes sont identiques pour les enfants des deux sexes. Cependant, il existe en Afrique une tendance à donner l'enseignement primaire aux filles dans la langue locale alors que l'enseignement des garçons se fait en français. Cette tendance, qui procède du désir de limiter l'enseignement des filles aux questions ménagères et à la puériculture est fort dangereuse car elle risque de leur interdire l'accès à l'enseignement secondaire.

Mme QUÉRY (Haïti) remercie la représentante de la France de ses explications. Il ne fait aucun doute que, dans le cas des étudiants haïtiens par exemple, les jeunes gens et jeunes filles qui obtiennent des bourses d'études à l'étranger résistent difficilement à la tentation d'une vie plus facile dans un pays où des possibilités d'obtenir une situation très lucrative leur sont offertes. C'est pourquoi il conviendrait qu'en général, l'allocation d'une bourse d'études à l'étranger s'accompagne d'un contrat aux termes duquel le bénéficiaire s'engagerait à rentrer dans son pays d'origine à la fin de ses études pour mettre ses services et son expérience à la disposition de ses concitoyens, avec la garantie d'un emploi certain et bien rémunéré.

Mme Guéry s'intéresse aussi très vivement à la question de l'enseignement dans la langue vernaculaire. Il est certainement tout à fait insuffisant de dispenser l'enseignement dans les langues locales c'est-à-dire dans des langues qui ne sont pas très répandues et par l'intermédiaire desquelles on ne peut toucher qu'un public très limité. La nécessité pour un peuple de pouvoir parler, lire et écrire une langue bien connue dans le monde entier apparaissait clairement aux fondateurs de la République d'Haïti lorsqu'ils ont décidé de déclarer le français langue officielle du pays.

En terminant, Mme Guéry tient à attirer l'attention de la Commission sur la nécessité, pour l'UNESCO, d'employer des pédagogues pour la mise en oeuvre de ses programmes d'éducation plutôt que des personnes qui ont acquis une grande réputation dans le domaine des lettres ou des arts; en effet, seuls les pédagogues sont en mesure d'accomplir, au mieux des intérêts des populations intéressées, cette tâche très délicate qu'est le développement de l'enseignement dans les territoires moins développés.

La Begum AHMED (Pakistan) précise que, dans son pays, les femmes ne font l'objet d'aucune inégalité de traitement en ce qui concerne l'accès aux études. Le nombre d'écoles spécialement créées pour les femmes est de plus en plus nombreux et il convient de signaler en particulier qu'une Faculté de médecine pour les femmes vient d'être créée afin de remédier à la pénurie de doctresses; toutefois, les femmes ont librement accès aux écoles et facultés mixtes. Il convient de noter en passant que la seule femme spécialiste des questions relatives à l'énergie atomique en Asie est une Pakistanaise.

Mlle PELETTIER (Pays-Bas) tient à signaler que, pour la première fois dans l'histoire, une femme occupe le poste de Sous-secrétaire d'Etat à l'éducation aux Pays-Bas.

La PRESIDENTE, parlant en qualité de représentante de la République Dominicaine, félicite l'UNESCO pour l'excellent rapport qu'elle a soumis à la Commission sur son programme en matière d'éducation de la femme (E/CN.6/223); ce rapport indique de façon très claire les progrès réalisés ainsi que ceux qui restent à accomplir dans l'important domaine de l'accès de la femme aux études.

En ce qui concerne la République Dominicaine, Mlle Bernardino indique que l'enseignement primaire y est obligatoire pour les enfants des deux sexes et que l'enseignement secondaire est largement ouvert aux jeunes filles dans des conditions d'entière égalité avec les garçons. Aucune disposition législative ou réglementaire ne limite l'accès des femmes à l'enseignement supérieur; toutefois, les femmes dominicaines n'ont pas témoigné jusqu'ici d'un grand empressement à poursuivre des études techniques spécialisées; en revanche, elles sont très nombreuses à exercer des professions libérales et certaines d'entre elles occupent même des chaires à l'Université. D'une manière générale, la République Dominicaine a accompli des progrès immenses depuis l'adoption, en 1942, de son programme d'éducation de base : grâce à l'application de ce programme, en moins de huit ans, plus de 500.000 analphabètes ont appris à lire et à écrire sur une population totale de 2.200.000 personnes. La population scolaire compte actuellement 250.000 élèves, dont près de la moitié sont du sexe féminin. Des milliers d'écoles rurales ont été créées et réparties dans les régions les plus reculées du pays. Aucune distinction n'est faite entre garçons et filles en matière d'enseignement.

Mlle Bernardino s'associe ensuite aux observations formulées par la représentante d'Haïti à propos du rôle qu'il incombe aux boursiers de jouer dans leur pays : il est juste, en effet, que les connaissances et l'expérience qu'ils acquièrent soient mises au service de leur propre communauté.

Pour conclure, Mlle Bernardino indique que la délégation de la République Dominicaine est prête à appuyer une résolution par laquelle la Commission exprimerait sa profonde désapprobation de certains des paragraphes de la recommandation N° 34 adoptée par la quinzième Conférence internationale de l'instruction publique; elle considère, en effet, que ces paragraphes portent atteinte à la dignité de la femme.

Mme MYRDALL (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture), en réponse à diverses observations formulées au sujet du rapport de l'UNESCO (E/CN.6/223), souligne, tout d'abord, que l'UNESCO n'entreprend ses diverses études qu'à la demande des Etats Membres et dans les limites fixées par eux. L'UNESCO puise aux sources officielles les données statistiques sur lesquelles elle fonde ses analyses. Si elle a réuni des renseignements sur la situation dans les territoires non autonomes et les Territoires sous tutelle, c'est parce que la demande lui en avait été faite de plusieurs côtés.

Il est évident que les tableaux statistiques qui figurent dans l'Annexe au rapport ne présentent pas une image complète de la situation de la femme dans l'enseignement ni ne donnent un aperçu des divers systèmes d'enseignement qui existent dans le monde. Des renseignements généraux de cet ordre se trouvent dans les publications spéciales de l'UNESCO, notamment dans le World Handbook of Educational Organizations and Statistics. Dans le rapport considéré, l'UNESCO, croyant répondre aux vœux de la Commission, a cherché surtout à faire ressortir les discriminations faites au détriment des femmes en ce qui concerne l'accès aux études. Il ressort cependant de la discussion qui vient de se dérouler que les membres de la Commission auraient aimé que l'analyse purement statistique fût complétée par un texte explicatif : Mme Myrdall ne manquera pas d'en faire part à l'UNESCO et elle croit pouvoir, d'ores et déjà, assurer la Commission qu'il lui sera donné satisfaction. A l'avenir, le rapport pourra comprendre, par exemple, de brefs exposés sur la situation générale de l'enseignement dans les pays étudiés, en ce qui concerne les deux sexes, y compris des statistiques relatives aux personnes sachant lire et écrire. Mme Myrdall convient que de tels exposés permettraient de se faire une idée beaucoup plus exacte de la situation du point de vue de l'égalité des sexes en matière d'enseignement : il est évident, en effet, en raison du nombre croissant de filles qui fréquentent les écoles, que des données qui ne portent que sur la population d'âge scolaire présentent un tableau plus favorable de la situation, tandis que les chiffres des personnes sachant lire et écrire - y compris les générations aînées - révéleraient une situation beaucoup moins favorable aux femmes.

Mme de CALVO (Commission interaméricaine des femmes) signale que le Bureau de la Commission interaméricaine des femmes a préparé une compilation des dispositions constitutionnelles et légales qui favorisent l'enseignement populaire dans les Républiques d'Amérique. On voit, d'après ces dispositions, que la femme peut accéder à l'enseignement supérieur dans les vingt et une Républiques et que les gouvernements organisent de vigoureuses campagnes contre l'analphabétisme. La Commission interaméricaine qui est chargée d'étudier les problèmes de la femme américaine et de proposer aux gouvernements des mesures tendant à les résoudre, a adopté, lors de sa huitième assemblée, une résolution dans laquelle elle a souligné qu'en luttant contre l'analphabétisme dans les campagnes et en enseignant à la femme rurale de sains principes d'économie domestique, familiale et agricole, on lutte contre l'exode rural; dans cette résolution, la Commission interaméricaine a recommandé aux gouvernements d'organiser des cours et de développer l'instruction en vue de favoriser le bien-être des familles dans les campagnes, et d'attacher une importance particulière aux établissements pédagogiques ruraux destinés à former des institutrices connaissant bien le milieu rural.

La Commission interaméricaine des femmes établit actuellement la documentation de sa neuvième assemblée; elle prépare notamment un document consacré à la situation de l'enseignement des femmes rurales qui représentent une proportion si importante de la population des Républiques américaines.

Mlle FAIRCHILD (Organisation internationale du Travail) appelle l'attention de la Commission sur le rapport que le Bureau international du Travail a préparé à son intention sur l'état de ses travaux en matière d'orientation professionnelle et de formation professionnelle et technique des femmes (E/CN.6/221). Ce document modeste se propose seulement de faire connaître aux membres de la Commission les dernières activités de l'OIT dans ce domaine et ne constitue aucunement un rapport de fond. Les membres de la Commission se souviendront qu'ils ont été saisis d'un rapport technique complet à leur sixième session (E/CN.6/178). Mlle Fairchild voudrait en rappeler les points principaux afin de bien préciser la position de l'OIT en la matière.

Dans ce rapport, l'OIT indiquait tout d'abord, combien il importait d'étudier le problème de l'orientation et de la formation professionnelles des femmes en conjonction avec celui des tendances de l'emploi des femmes et des possibilités d'utilisation de la main-d'oeuvre féminine, tant dans les pays économiquement développés que dans les régions moins industrialisées. Pour sa part, l'OIT a toujours souligné la nécessité de veiller à ce que les femmes puissent, tout comme les hommes, bénéficier des moyens de formation professionnelle; cependant, elle estime qu'il importe, au même titre, de se préoccuper des nouveaux débouchés qui pourraient s'offrir aux femmes et de la demande normale en matière de main d'oeuvre féminine. La réunion d'experts sur le travail féminin que le BIT a convoquée à Genève en décembre 1951 a consacré une longue étude à la question et ses conclusions sont reproduites aux pages 45 à 47 du document E/CN.6/178.

L'OIT a souligné également dans son rapport l'importance que présente la formation professionnelle en ce qui concerne l'application du principe de l'égalité de rémunération entre la main-d'oeuvre masculine et la main-d'oeuvre féminine pour un travail de valeur égale : elle faisait ressortir que les mesures prises pour développer la formation professionnelle des femmes et, partant, accroître le rendement de la main-d'oeuvre féminine, non seulement contribueraient à améliorer les traitements et salaires des femmes, mais influeraient également sur le niveau général des traitements et salaires.

L'OIT notait, par ailleurs, que les problèmes de formation professionnelle sont étroitement liés au développement de l'éducation de base et de l'enseignement général. Il importe, en effet, de permettre aux femmes de bénéficier des mêmes possibilités d'orientation professionnelle et de formation professionnelle que les hommes et de leur donner un enseignement général qui prépare véritablement les jeunes filles à exercer une activité professionnelle si elles le désirent. L'OIT faisait valoir dans son rapport que les déficiences qualitatives et quantitatives de l'enseignement de base et des possibilités de formation offertes aux jeunes filles et aux femmes entraînent un désavantage sérieux quant à leurs conditions d'emploi.

Le profond intérêt que l'OIT porte d'une manière générale à la question de l'orientation et de la formation professionnelles se reflète dans les nombreuses recommandations qu'elle a adoptées à ce sujet, tant en 1939 sur la formation professionnelle (Recommandation n° 57) qu'en 1949 sur l'orientation professionnelle (Recommandation n° 87) et en 1950 sur la formation professionnelle des adultes (Recommandation n° 88). C'est donc avec une satisfaction toute particulière qu'elle a accueilli la dernière demande que lui a adressée en 1952 la Commission de la condition de la femme, par l'entremise du Conseil économique et social, à savoir de rassembler des renseignements sur la mesure dans laquelle les jeunes filles et les femmes se voient interdire l'apprentissage de certains métiers. Le Conseil d'administration du Bureau international du Travail en a longuement discuté au cours de sa 120ème session et a consulté à ce sujet la Commission des organisations internationales, qui groupe des représentants des organisations d'employeurs et de travailleurs. Mlle Fairchild souligne le fait que certains membres de cette Commission ont estimé que l'étude envisagée, pour être utile, ne devrait pas porter uniquement sur l'interdiction de l'apprentissage de certains métiers par les femmes et les jeunes filles, mais aussi traiter l'ensemble du problème de l'accès des femmes et des jeunes filles à l'apprentissage. Par ailleurs, des membres du Comité de correspondance sur le travail féminin, comprenant des spécialistes des milieux gouvernementaux, employeurs et travailleurs et des organisations féminines ont été consultés sur la manière dont le problème posé par le Conseil économique et social devait être abordé. Le Conseil d'administration du Bureau international du Travail examinera à nouveau la question dès qu'il aura connaissance des avis exprimés au cours des consultations auxquelles le BIT aura procédé. Mlle Fairchild aimerait connaître l'avis de la Commission sur cette manière quelque peu différente d'envisager la question, afin de le communiquer au BIT.

Mlle Fairchild indique ensuite à la Commission les principaux autres aspects du sujet qui retiennent l'attention de l'OIT. Celle-ci étudie notamment la question de l'emploi et de la protection de la main-d'œuvre féminine en Asie, développant ainsi les travaux amorcés par la Conférence régionale asiatique

préparatoire réunie à New-Delhi en 1947. D'autre part, elle étudie les problèmes de formation professionnelle des femmes tels qu'ils se posent en Asie : la situation se complique dans cette région du fait qu'il n'y existe aucune grande organisation féminine internationale qui puisse se charger de défendre les droits de la femme; aussi l'organisation régionale de l'OIT s'efforce-t-elle, par sa propre action, de combler cette lacune.

L'OIT étudie également, à la demande de la Conférence régionale asienne, la question de la formation professionnelle des enfants et des jeunes travailleurs en Asie. Elle a tenu une réunion à ce sujet en décembre dernier à Kandy (Ceylan) et la question sera examinée à nouveau par la Conférence régionale asienne lors de sa prochaine réunion à Tokyo, en septembre 1953. A Kandy, l'OIT a exprimé le grand intérêt qu'elle porte au problème de la formation professionnelle des filles, ainsi que l'indique le rapport publié à l'issue de ses travaux, auxquels un représentant de l'UNESCO a pris une part extrêmement active.

Mlle Fairchild signale encore que la Commission des industries textiles de l'OIT a discuté, au cours de sa quatrième session, le problème de l'emploi des femmes dans l'industrie des textiles. Elle a traité, entre autres, le problème de la formation professionnelle de la femme, et notamment la possibilité de préparer et de faire nommer des ouvrières aux fonctions de surveillance. L'accord a été très général, au sein de la Commission, sur la nécessité d'appliquer dans la pratique le principe de l'égalité de la main-d'oeuvre féminine et de la main-d'oeuvre masculine.

Enfin, Mlle Fairchild rappelle que, dans le cadre du Programme élargi d'assistance technique des Nations Unies, l'OIT a mis en oeuvre dans divers pays des projets se rapportant à la formation et à l'orientation professionnelles. Dans la plupart des cas, les travailleurs des deux sexes peuvent en bénéficier. Cependant, l'OIT serait prête à fournir ce genre d'assistance pour aider à résoudre les problèmes spécifiques que pose la formation professionnelle des femmes dans la mesure où des demandes à cet effet lui seront adressées par les gouvernements. Il est à déplorer que ceux-ci n'aient pas, jusqu'ici, manifesté davantage d'intérêt à cet aspect de la question.

En conclusion, Mlle Fairchild souligne une fois de plus la grande importance que revêtent l'orientation professionnelle et l'enseignement professionnel et technique des femmes, notamment en raison de leur nombre croissant dans la population laborieuse du monde. Les chiffres dont dispose l'OIT indiquent, toutefois, que l'emploi des femmes continue à se limiter dans une grande mesure aux travaux non spécialisés ou semi-qualifiés et que, dans les pays où l'industrie est peu développée, elles sont surtout occupées dans l'agriculture et l'artisanat : cela doit être attribué, elle le répète, tant au fait que les possibilités de formation professionnelle ne correspondent, ni en qualité, ni en quantité, à l'importance actuelle de la main-d'oeuvre féminine, qu'aux tendances de l'enseignement général qui est donné aux femmes et qui n'est pas de nature à valoriser l'activité professionnelle.

Mme GUERY (Haïti) dit qu'elle a écouté avec un vif intérêt l'exposé de la représentante de l'OIT, notamment en ce qui concerne les travaux entrepris en Asie en matière de formation professionnelle. Elle est persuadée, pour sa part, qu'Haïti aurait avantage à bénéficier de l'assistance de l'OIT dans ce domaine et elle se réserve de revenir sur la question à la prochaine séance.

La séance est levée à 13 heures 10.